

## Arrêté du Maire

N° 2026-049/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la brocante place Denfert Rochereau, tout en assurant la sécurité des usagers.

### Objet : stationnement – Brocante

Arrêtons,

#### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Denfert Rochereau en totalité :

- Le dimanche 25 janvier 2026 de 05h00 à 14h00
- Le dimanche 22 février 2026 de 05h00 à 14h00
- Le dimanche 29 mars 2026 de 05h00 à 14h00
- Le dimanche 26 avril 2026 de 05h00 à 14h00
- Le dimanche 31 mai 2026 de 05h00 à 14h00
- Le dimanche 28 juin 2026 de 05h00 à 14h00
- Le dimanche 26 juillet 2026 de 05h00 à 14h00
- Le dimanche 30 août 2026 de 05h00 à 14h00
- Le dimanche 27 septembre 2026 de 05h00 à 14h00
- Le dimanche 25 octobre 2026 de 05h00 à 14h00

#### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

#### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montbéliard, le dimanche 18 Janvier 2026

Le Maire



Affiché le : 19/01/2026

*Marie-Noëlle BIGUINET*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville  
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex  
tél 03 81 99 22 00  
fax 03 81 99 22 64  
[www.montbéliard.com](http://www.montbéliard.com)